Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCÈS VERBAL** **09 MAI 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : **22**
Votants : **28**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Julien-Marc MEYNET - Marie-Jeanne SIMON - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Jérémy COULOMBEL - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Alexia LEROUYER par James WALKER – Georges BARTHE par Pascal EYNARD-MACHET - Claude ECHERNIER-MOTTET par Françoise GROBEL – Dominique COMANDONE par Jacques GRANDCHAMP – Elisabeth GIGUELAY par Brigitte PERROT - Christophe MECHOUK par Noël DUVAND
Absente : Valérie RAPHOZ
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00.
22 membres sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ désigne Monsieur Gilles TOURNIER comme secrétaire de séance.

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Mars 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ

2.1 Etat des délégations

3.1 Approbation de la convention entre la commune de Publier et le préfet de Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapporteur : James WALKER

La commune a signé le 27 septembre 2010 une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la transmission des actes au représentant de l'Etat, ainsi que plusieurs avenants ultérieurement permettant d'étendre la télétransmission à différents domaines (commande publique, ressources humaines, etc).
Depuis le 1er janvier 2022, la commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. Elle dispose ainsi d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction dématérialisée de ces demandes. Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des transmissions de ces actes au contrôle de légalité. Jusqu'à présent, ils étaient envoyés par voie postale en Préfecture.
La commune a ainsi désormais la possibilité de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables). Il convient donc de modifier la convention existante.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise le Maire à la signer.

3.2 Création d'un comité des fêtes

Rapporteur : Sylviane DENIAU

Dans l'objectif de redynamiser l'animation locale, il est proposé de créer un comité des fêtes, sous la forme d'une commission municipale, en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.
Ce comité sera composé des membres suivants :

- Le Maire, président de droit,
- Philippe DECURNINGES Vice-Président,
- Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ, Pascal EYNARD-MACHET et Claude SIGWALT membres du comité,
- 6 membres représentants de la société civile désignés par le Maire

Le comité aura pour mission de faire des propositions d'actions afin de dynamiser l'animation locale.
Il établira son règlement intérieur lors de sa première séance.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un comité des fêtes et sa composition.
Madame PERROT demande si en ayant opté pour une commission et non pas un comité des fêtes il n'y aura pas de difficulté pour le règlement des intervenants car il faudra passer par une régie. Ne faut-il pas craindre que ça handicape certaines manifestations ? Monsieur WALKER précise que les délais de transmission à la trésorerie sont considérablement réduits depuis la dématérialisation, mais qu'il faudra rester vigilant sur ce point. Madame PERROT souhaite connaître le montant alloué pour ce comité. Monsieur WALKER stipule qu'une ligne de 50 000 € au budget est dédiée au comité des fêtes.

4.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Chaque année la collectivité fait état de ses propositions d'avancement de grade ou de promotion interne pour ses agents.
En conséquence des choix effectués pour 2022, il est proposé au conseil municipal de modifier plusieurs emplois existants en ajoutant les grades correspondants. Ces postes concernent ceux dont la nomination sur l'année 2022 n'aura pas ou peu d'impact budgétaire sur le budget primitif 2022 déjà voté.
Le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois à l'unanimité.

4.2 Création d'un Comité social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Publier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L251-5 à L251-10 code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
En ce qui concerne la composition, le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants. L'effectif de la commune requiert un nombre de représentants du personnel de 3 à 5 titulaires. Actuellement, le Comité Technique est composé de 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège.
Avec la fin de la parité entre les collèges, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants du personnel. Toutefois nous avions maintenu le paritarisme lors des élections 2014 et 2018.
Le Comité Technique qui s'est réuni le 25 mars 2022 s'est prononcé à l'unanimité en faveur du maintien de la parité entre les deux collèges, du maintien du nombre à 3 titulaires pour les représentants du personnel (et 3 suppléants) et du maintien de l'avis des représentants de la collectivité. Il n'a par ailleurs pas jugé utile de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail qui peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.
Le conseil municipal approuve la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Publier à l'unanimité.

4.3 Présentation du Rapport Social Unique 2020 (RSU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).
Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il est préparé par le service ressources humaines qui le transmet au Centre de Gestion pour le 30 septembre de l'année N+1 pour envoi à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).
Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.
Le CDG 74 a publié la synthèse du RSU 2020 en fin d'année 2021. Il a été présenté au Comité technique lors sa première réunion de l'année, soit le 25 mars 2022.
Des annotations présentant les évolutions par rapport à l'année précédente ont été ajoutées par le service RH. On notera le caractère singulier de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID qui montre des évolutions particulières par rapport aux chiffres 2019.
La synthèse du RSU 2020 est présentée au conseil municipal et ne requiert pas de délibération.

5.1 Budget annexe Espace forme – Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat.

Rapporteur : James WALKER

Le compte administratif 2021 du budget annexe Espace forme, à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 mars avait été reportée à une séance ultérieure, du fait d'un écart avec le compte de gestion du trésorier de 6 centimes, dû à une erreur de saisie dans le logiciel de gestion financière. Cette erreur ayant été corrigée, le compte administratif est dorénavant conforme au compte de gestion.
Il convient donc de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Espace forme, dressé par Monsieur le Maire, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.
Après que le maire s'est retiré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Espace forme et l'affectation du résultat à la majorité (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C. SIGWALT, B. PERROT, JM. DAGAND, N. DUVAND, C. MECHOUK) - 1 ABSTENTION (V. MERLE-DARCOURT).

5.2 Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : James WALKER

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale, telle que définie par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
A cette fin, le CCAS perçoit chaque année une subvention de la commune, destinée à équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.
Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention maximum de 245 000€.
Les membres du CCAS (C. GAUDET-MC. GIRARDOZ-B. GROBEL-G. BARTHE et J. GRANDCHAMP) ne prennent pas part au vote.
Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention à l'unanimité.

5.3 Attribution de subventions aux associations à but social

Rapporteur : James WALKER

Certaines associations locales participent à la réalisation d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale avec la commune, et contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans le secteur social.
La commune souhaite soutenir ces associations en leur octroyant des subventions,
Ces subventions ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'association.
Monsieur DUVAND demande pour quelle raison l'association Arc-en-Ciel n'avait pas obtenu de subvention alors qu'elle était demandeuse. Monsieur Walker précise que toutes les demandes de subventions sont préalablement validées par le Conseil d'Administration du CCAS.
Madame MERLE-DARCOURT s'interroge également pour l'association Opération Nez Rouge. Madame GAUDET stipule que le dossier demande de subvention de cette association n'était pas complet et qu'ils n'avaient mentionné aucune activité sur la commune de Publier. Monsieur WALKER re formule au conseil municipal qu'il a été décidé que seul le conseil d'administration du CCAS proposait les dossiers de demandes de subventions.
Madame GAUDET informe monsieur DUVAND que pour l'association Arc-en-Ciel, il faudra recevoir les responsables de l'association afin d'obtenir des éclaircissements : ils n'ont pas fait de visite en EPHAD pendant la pandémie, leur bilan est excédentaire ce qui ne justifie donc pas de demande de subvention supplémentaire. De plus, ils n'ont fait aucune demande de subvention à la CCPEVA alors que 80% de leurs activités sont sur le territoire de la CCPEVA.
Monsieur DUVAND remercie madame GAUDET de la réponse donnée et informe qu'il suivra le dossier.

Les membres du CCAS (C. GAUDET-MC. GIRARDOZ-B. GROBEL-G.BARTHE et J. GRANDCHAMP) ne prennent pas part au vote.
Le conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations à l'unanimité (2 ABSTENTIONS (N.DUVAND et C.MECHOUK).

6.1 Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse de la Rive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un projet immobilier est amené à voir le jour sur les parcelles cadastrées section AK n° 26-27-28-18 et 281.
Or, il a été constaté qu'une petite voie perpendiculaire à l'impasse de la Rive, située entre les parcelles 26 et 27 et d'une emprise d'environ 27 m², était intégrée à l'unité foncière du futur projet.
C'est pourquoi le porteur de projet a sollicité la commune pour que cette partie de l'impasse de la Rive puisse lui être cédée.
Toutefois, cette voirie faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.
L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, cette antenne de l'impasse de la Rive n'ayant qu'une vocation de desserte piétonne de la parcelle 281, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura aucune conséquence sur la desserte et la circulation du secteur.
Monsieur N.DUVAND signale qu'il votera contre pour trois raisons :
- Monsieur le Maire aurait promis de stopper la bétonisation au début de son mandat
- Le secteur est impacté par une densification d'immeubles et 516 logements sont actuellement comptabilisés dans ce périmètre
- La mairie aurait dû préempter sur la propriété sis 1322 avenue de la Rive (parcelles 18, 28 et 281) et au minima sur la parcelle 18 qui est libellée « élément de paysage remarquable ».
Monsieur J.WALKER fait remarquer que les budgets de la commune sont limités, que nous avons des bâtiments qui nécessitent des travaux importants en matière d'isolation thermique et que d'autres sont en dés-errances (maison Chambat, l'ancienne mairie). Monsieur le Maire confirme qu'en matière d'urbanisme, il est facile de faire des projections idéales de la commune, que la bétonisation est engagée depuis de nombreuses années et que la commune évolue.
Entre autres, il y a une forte pression immobilière et les héritiers de ladite propriété avaient une vision plus financière de la spéculation immobilière de leur bien. La commune ne peut malheureusement pas préempter partout. Monsieur Noël DUVAND rétorque qu'il n'était pas présent lors du dernier mandat et que la commune qui vient d'embaucher une personne pour chercher des subventions, pourrait mettre à profit ce recrutement pour ce beau projet de rachat de propriété.
Monsieur James WALKER tient à préciser qu'il n'existe pas de subventions permettant de financer l'intégralité d'un tel projet et rappelle que les conseillers de la majorité regrettent autant que lui cette bétonisation. Pour cette raison, le PLU doit évoluer vers une modification simplifiée afin de pouvoir freiner au mieux ces projets immobiliers tout en continuant de gérer la commune sérieusement.
Monsieur Jacques GRANDCHAMP indique à monsieur Noël DUVAND qu'il ne peut avoir promis d'arrêter la bétonisation car nul ne peut empêcher les gens de vouloir habiter sur la commune de Publier. On s'engage à limiter mais nous n'avons pas encore atteint le quota de logements sociaux.
Monsieur Jean-Marc DAGAND, insiste aussi sur la préservation de ce bien et confirme que la remarque de Monsieur Noël DUVAND ciblait la parcelle 18.
Madame Dominique GIRAUD informe que le problème réside dans le PLU actuel, car il y a des bâtiments remarquables qui n'ont jamais été classés et des propriétaires demandent plusieurs millions pour l'achat de leur bien ; la commune ne peut raisonnablement pas répondre à ces propositions.
Le conseil municipal approuve la désaffection et le déclassement d'une partie de l'impasse de la Rive à la majorité (3 CONTRE JM.DAGAND- N.DUVAND et son pouvoir C.MECHOUK) (3 ABSTENTIONS C.SIGWALT-B.PERROT et E.GIGUELAY).

6.2 Approbation de la convention d'échanges des données numériques entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) et la commune de Publier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SCoT du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020. Il est exécutoire depuis le 26 juillet 2020.
Le SCoT a notamment fixé comme objectif la réduction par deux du rythme de consommation d'espace constaté cette dernière décennie. Pour y parvenir, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT prescrit des plafonds de surface à ne pas dépasser pour l'habitat, les zones d'activités, les équipements/tourisme et les infrastructures.
Le SCoT a défini des indicateurs de suivi en application de l'article R. 141-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci prévoit en effet qu'avant 6 ans, le SCoT doit faire l'objet d'un bilan, notamment sur cette question de la consommation d'espace (artificialisation des sols).
Pour répondre à ce besoin et pour permettre ce suivi, le SIAC a tracé les enveloppes artificialisées T2020. Celles-ci doivent permettre d'analyser, à partir du 26 juillet 2020 (date d'entrée en vigueur du SCoT), les espaces de plus de 2 500 m² en dents creuses, ainsi que les parcelles situées hors de ces enveloppes, qui ont été consommés.
Afin de suivre et d'analyser la consommation foncière sur le périmètre du SCoT, le SIAC a donc besoin de récupérer les données des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) et les divisions parcellaires (DP), depuis le 26 juillet 2020 - date de départ du suivi de la consommation d'espace, auprès de la Commune de Publier.
Une convention doit donc être signée entre la Commune et le SIAC, afin de préciser les conditions d'échanges des données numériques issues de la commune, ainsi que les modalités d'utilisation de ces données par le SIAC.
Il est précisé que la convention n'accorde aucune cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données pour le suivi de la consommation d'espace dans le cadre du SCoT.
Le conseil municipal approuve la convention d'échanges des données numériques entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) et la commune de Publier à l'unanimité.

6.3 Approbation de la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération rue des Fourches

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du permis de construire, accordé le 4 novembre 2020 à la SCCV PUBLIER LES FOURCHES (société NOVALYS), portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 49 logements sur un terrain sis 198 rue des Fourches, la CCPEVA a imposé l'implantation de 4 conteneurs enterrés en bordure de voie publique, en demandant de prévoir la rétrocession à la commune de l'espace concerné.
Les travaux de construction de la résidence étant en cours, il convient de préciser les modalités de rétrocession de la zone conteneurs et de l'aire de stationnement de l'engin de collecte.
Une convention a donc été rédigée, afin de rappeler les obligations s'imposant au promoteur et de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements liés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif implantés sur l'emprise de l'opération.
L'acquisition par la commune de l'emprise concernée fera l'objet d'une délibération ultérieure, avant régularisation par un acte notarié.
Le conseil municipal approuve la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération rue des Fourches à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- La procédure de modification du PLU est engagée, suite à un appel à candidature la société retenue s'engage sur un travail à 6 mois. Il s'agit de résoudre un certain nombre de problématiques :
  - La modification du zonage du secteur de la Botte pour un projet d'arrêt du CEVA (Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse) sur parcelles « MAIORANA » afin de donner un caractère plus accueillant à l'entrée de la commune.
  - Créer des STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) qui permettent d'accepter certaines constructions :
    - Projet de développement des Pousses d'Avenir
    - Projet d''évolution du domaine de Blonay

- La conformité au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais
- Mettre en application les préconisations du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Création d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), pour mieux encadrer l'urbanisation en assurant l'intégration de nouvelles constructions au sein du bâti existant et accompagner l'élaboration de projets structurants.
- Protection du patrimoine architectural et paysager : souhait que l'accent soit mis sur l'environnement, la qualité et l'intégration paysagère.

- Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un PLU qui permette de lutter contre les projets des promoteurs ou de les rendre raisonnables et intégrables dans le contexte de la commune : « Aujourd'hui, je ne peux rien refuser tant que le PLU est permissif ». On envisage, également de mettre en place une OAP patrimoniale.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un Appel à Projet est en cours pour les anciens locaux « Espace Forme ». Pour rappel, l'Espace Forme était un gouffre financier et nous avions obligation par la trésorerie de fermer. Le ministère de la santé encourageant la pratique des activités sportives, la commune recherche des projets médico-sportifs. Le cadre juridique est une occupation temporaire qui doit rapporter à la commune.

- Messieurs le Maire et James WALKER font part des interventions menées en mairie :
  - Migration des systèmes d'information, pour plus de sécurité et mise en place d'un nouveau système de téléphonie sur IP grâce auquel on devrait tirer des économies.
  - Remise en état des archives.
  - Réalisation d'un escalier de secours pour l'entreprise SINFAL.

- Un point est fait sur la réunion publique ayant eu lieu le jeudi 5 mai dernier : environ 250 personnes présentes qui ont amené de belles rencontres, des échanges intéressants et de qualité.

- Le chantier de rénovation des quais va commencer. On va rencontrer les commerçants.

Monsieur Noël DUVAND pose la question du festival de Montjoux et de son coût. Le Festival de Montjoux sera programmé l'an prochain et la commune investit lors du premier semestre 2022 pour l'aménagement du parc du Miroir. Monsieur le Maire précise qu'on se met en situation de les accueillir. Il rajoute : « Je souhaite apporter une contribution de Publier à la culture qui est largement intercommunale. Nous avons décidé l'an dernier d'augmenter la subvention à la Maison des Arts du Léman. On ne mettra pas un euro sur le festival lui-même, mais on va investir sur l'aménagement du parc du Miroir qui bénéficiera à la commune pour d'autres activités. Il n'y a pas d'emplacement aussi privilégié. Il faudra prendre en compte les nuisances pour les riverains. Je suis convaincu qu'il faut soutenir la MAL parce qu'en face de nous, on a le Grand Genève avec des prestations culturelles de grande envergure. Est-ce que la Chablais est capable de se mobiliser ? Je pense que la culture est un bon vecteur ».
Monsieur Noël DUVAND tient à préciser que ça donnera beaucoup de travail au personnel communal et qu'il faut le rentrer en ligne de compte.
Monsieur le Maire répond que ce sera décompté de la subvention globale donné à la MAL à partir de 2023.

La séance est levée à 20h15.

Publier, le Lundi 30 Mai 2022

Le secrétaire de séance
Gilles TOURNIER

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie